

Objet : Arrêté de police de la circulation – Route barrée – la Gilberdière

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 05 septembre 2025 de l'entreprise **CADDENZ / CAUPAMAT** représenté par Madame BIROT Charline – la Petite Rouillonnais– 44 360 Saint Etienne de Montluc qui souhaite effectuer des travaux sur un pylône existant,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu au lieudit « la Gilberdière », à partir du 15/09/2025 pour une durée de 3 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux sur un pylône existant, la société Axians interviendra au lieudit « la Gilberdière ». La chaussée sera fermée à la circulation à partir du **lundi 15 septembre jusqu'au mercredi 17 septembre 2025 inclus**.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Fermeture à la circulation sauf riverains.
- Interdiction de circuler et de stationner à tous véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 08 septembre 2025,



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

